



## Appui de la BEI au secteur financier

# Garanties avec partage des risques

### Éléments clés :

- Le contrat est signé entre l'institution financière bénéficiaire et la BEI.
- La BEI rembourse l'institution financière à hauteur de 50 % au maximum des pertes en principal encourues sur un portefeuille d'actifs (prêts à des PME) admissibles.
- L'admissibilité est basée sur des critères prédéfinis. La BEI n'examine pas les différents actifs dans leur phase de mise en place.

### Description du produit

Un instrument de garantie avec partage des risques est un accord bilatéral de partage des pertes entre la BEI et une institution financière, en vertu duquel la Banque rembourse à l'institution financière une partie des pertes en principal encourues sur un portefeuille de prêts à des PME, généralement à hauteur de 50 % au maximum.

L'instrument de garantie avec partage des risques permet à l'institution financière et à la BEI de former un partenariat avec pour objectif de donner à l'institution financière les moyens d'accroître son activité de prêt en faveur des PME à un rythme plus rapide que ce qui serait réalisable autrement, avec à la clé une amélioration de l'accès au crédit pour un plus large éventail de PME clientes et un renforcement du portefeuille de prêts.

L'instrument de garantie avec partage des risques couvre des actifs nouvellement créés par l'institution financière, mis en place pendant la durée de vie de l'instrument afin d'encourager l'institution financière à élargir son activité.

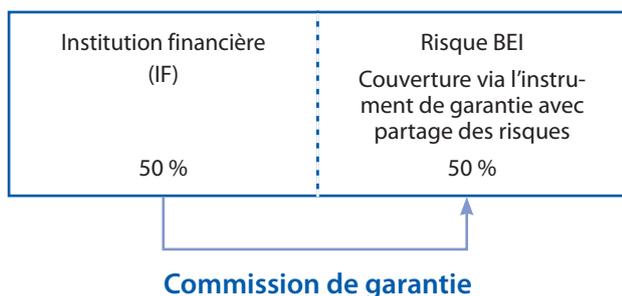
Le produit en soi est particulièrement adapté aux institutions financières ayant des besoins en matière de protection contre le risque de crédit plutôt que des besoins de financement.

### Applicabilité

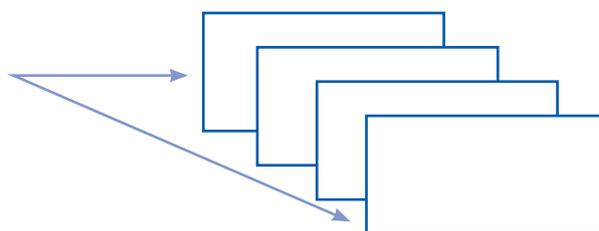
D'une manière générale, les instruments de garantie avec partage des risques apportent de la valeur ajoutée aux institutions financières lors de l'introduction de nouveaux produits ou lorsque de nouveaux segments de clientèle ou d'activités sont visés (PME par exemple). En outre, de tels produits peuvent permettre aux institutions financières de mettre en place des activités supplémentaires sans dépasser les limites de risque (encours pays, sur un débiteur unique, sectoriel) et peuvent réduire l'allocation en capital économique du portefeuille.

### Fonctionnement

Les instruments de garantie avec partage des risques remboursent de manière générale les institutions financières à concurrence d'un pourcentage fixe maximum de 50 % des pertes encourues. L'institution financière et la BEI s'entendent avant la signature sur les critères d'admissibilité en matière d'actifs à couvrir. Tous les actifs nouvellement mis en place répondant à ces critères doivent être intégrés dans le portefeuille de l'instrument durant une période de montée en puissance (deux à trois ans) ou jusqu'au moment où le portefeuille atteint un volume maximum prédéfini. Après la période de montée en puissance, aucun nouvel actif ne peut être ajouté, mais la BEI continue de partager les pertes encourues durant la période d'amortissement du portefeuille jusqu'à ce que le dernier actif soit remboursé, ou jusqu'à ce que la date d'échéance de l'instrument de garantie soit atteinte.



## Portefeuille de nouveaux prêts à des PME



La performance du portefeuille relève de la responsabilité de l'institution financière qui doit en rendre compte à la BEI sur une base régulière (trimestrielle en principe). Tous les montants recouvrés associés aux actifs en défaut sont partagés entre l'institution financière et la BEI suivant la même formule de partage des risques.

### Aperçu des avantages

**Renforcement du portefeuille** – En partageant avec la BEI une partie du risque associé à l'activité de prêt en faveur des PME, l'institution financière peut introduire ou développer de nouveaux produits, attirer de nouveaux clients, générer des commissions supplémentaires et répartir les charges d'exploitation fixes de la ligne de produit sur un portefeuille élargi d'actifs.

**Améliorations potentielles concernant le bilan et la gestion des risques** – La BEI est une banque multilatérale de développement bénéficiant d'une note élevée (Aaa/AAA/AAA). Un instrument de garantie avec partage des risques de la Banque peut donc permettre aux institutions financières qui concluent de tels contrats d'aller au-delà des limites d'encours sur un débiteur

unique, un secteur ou une zone géographique, et d'améliorer les valeurs du rendement ajusté en fonction des risques.

### La BEI en bref

La BEI est à la fois une banque au service des politiques et une institution de l'Union européenne. En tant que telle, elle peut se prévaloir d'une pleine transparence dans son processus de prise de décision, de fonctionnement et de mise en œuvre des politiques de l'UE. Elle coopère avec des instances de contrôle externe comme la Cour des comptes européenne et la Commission européenne.

Elle compte en interne une équipe de spécialistes du secteur financier, ainsi que des juristes, des experts techniques et des équipes dédiées aux banques commerciales, à la microfinance et au capital-investissement.

En tant qu'institution financière publique de développement, la BEI est par essence intéressée par l'impact exercé, via les projets qu'elle finance, sur les marchés locaux et sur le développement des entreprises privées. Elle travaille avec ses banques intermédiaires clientes et les bénéficiaires pour déterminer les exigences de publication d'informations et évaluer les données relatives à l'impact généré en matière de développement.

La BEI investit 75 milliards d'EUR dans plus de 400 projets au cours d'une année standard, dont 7,5 milliards d'EUR à l'extérieur de l'Union européenne, dans une cinquantaine de projets distincts.



*La banque de l'UE*

### Banque européenne d'investissement

98-100, boulevard Konrad Adenauer

L-2950 Luxembourg

+352 4379-1

+352 437704

[www.bei.org/acp](http://www.bei.org/acp)

### Bureau d'information

+352 4379-22000

+352 4379-62000

[info@bei.org](mailto:info@bei.org)

[twitter.com/EIB](https://twitter.com/EIB)

[facebook.com/EuropeanInvestmentBank](https://facebook.com/EuropeanInvestmentBank)

[youtube.com/EIBtheEUBank](https://youtube.com/EIBtheEUBank)

### Bureaux extérieurs

#### Afrique

Cameroun

Côte d'Ivoire

Éthiopie

Kenya

Sénégal

Afrique du Sud

[yaounde@bei.org](mailto:yaounde@bei.org)

[abidjan@bei.org](mailto:abidjan@bei.org)

[addisababa@bei.org](mailto:addisababa@bei.org)

[nairobi@bei.org](mailto:nairobi@bei.org)

[dakar@bei.org](mailto:dakar@bei.org)

[pretoria@bei.org](mailto:pretoria@bei.org)

#### Caraïbes

République dominicaine

Barbade

[santodomingo@bei.org](mailto:santodomingo@bei.org)

[barbados@bei.org](mailto:barbados@bei.org)

#### Pacifique

Australie

[sydney@bei.org](mailto:sydney@bei.org)